



**MAIRIE  
DE  
LAUZERVILLE**  
-----

Tél. Mairie : 05.61.39.95.00  
Tél. Périscolaire 07.86.68.95.76  
periscolaire@mairie-lauzerville.fr

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**2020 / 2021**

### **1 - FONCTIONNEMENT**

L'accueil périscolaire est payant et géré par la Mairie. Il est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune. Les parents sont tenus d'inscrire leurs enfants auprès du secrétariat de Mairie pour l'année scolaire et d'y signaler toute modification en cours d'année.

### **2 – FACTURATION**

Une tarification à la séquence (matin, midi, soir,) est mise en place, et réactualisée chaque année au 1<sup>er</sup> jour du mois de la rentrée.

Elle est appliquée quelle que soit la durée de présence à l'accueil périscolaire et à partir de la 2<sup>ème</sup> fréquentation.

Un barème modulé est appliqué. Il est basé sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocation Familiale.

La facturation de l'ALAE est mensuelle et tout mois entamé est dû.

La prise en compte du barème est effective sur information du numéro allocataire CAF en mairie. En l'absence de justificatif, le tarif plein sera appliqué. L'actualisation du quotient familial en cours d'année pourra être effectuée à la demande de la famille.

### **3 - LIEUX**

L'accueil des enfants est prévu dans les locaux du bas de la salle des fêtes, ou dans la cour de l'école. Sur le temps du soir et en cas de beau temps ou d'activités particulières, les enfants peuvent être emmenés au parc communal ou aux terrains de sports.

L'enfant doit y être amené par un parent ou une personne désignée par celui-ci et confié au personnel municipal.

### **4 - HORAIRES**

L'accueil des enfants s'effectue le lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- ♦ ALAE du matin : de 7h30 à 8h45. Limite horaire pour déposer les enfants : 8H40

Une collation peut être apportée et prise sur place avant 8H00 pour les enfants qui arrivent tôt

- ♦ ALAE de midi : de 12h00 à 13h50

- ♦ ALAE du soir : de 16h15 à 19h00

Récupération des enfants à partir de 16H30

Les mercredis :

- ♦ ALAE du matin : de 7h30 à 8h 45. Limite horaire pour déposer les enfants : 8H40

L'accueil périscolaire est assuré par le SICOVAL les mercredis midi et après-midi.

Inscription : alsh.lauzerville@ sicoval.fr

**Le soir, les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) le soir à partir de 16H30, soit dans les locaux du bas de la salle des Fêtes, soit dans la cour de l'école par le portillon Chemin de la Bergerie.**

## **5 - PERSONNEL**

Vos enfants sont pris en charge par le personnel communal.

**En cas d'absence ou maladie, des remplaçants peuvent être nommés.**

## **6- SECURITE**

### **Durant un temps d'ALAE les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité**

L'ALAE précède ou suit le temps scolaire.

Les enfants y sont confiés, le matin par leurs parents ou une personne désignée par ceux-ci, à midi et le soir par les enseignants.

Le retour d'un enfant à l'ALAE n'est toléré que lorsqu'il a participé à une activité associative communale.

Le personnel communal remettra les enfants soit aux enseignants, soit aux parents ou aux personnes désignées sur la fiche de renseignements.

Les fratries pourront quitter la garderie de façon décalée.

Aucun enfant ne sera autorisé à partir seul, avec un tiers ou une personne mineure sans une autorisation écrite du responsable légal (parents, tuteurs ...). Les enfants seront notés sur une feuille de présence à leur arrivée et à leur départ.

Les parents ou personnes autorisées à venir les chercher **sont tenus de rentrer dans l'enceinte scolaire et de se présenter à la personne à l'accueil.**

**La fiche de renseignements administratifs et sanitaires doit être obligatoirement remplie**, elle a pour but de faciliter le travail du personnel communal et des secours en cas d'accident.

Le personnel communal est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident ou d'incident.

Les enfants ne seront pas pris en charge par le personnel communal sans l'autorisation signée par les parents sur la fiche de renseignements de l'école.

## **7 – REGLES DE VIE**

Les parents, le personnel municipal et les enfants se doivent respect mutuel et s'interdisent tout comportement susceptible de générer des dommages corporels ou de blesser la sensibilité des uns et des autres.

En cas de non respect de ces consignes, des sanctions adaptées à la gravité du désordre causé sont prévues.

Elles vont de :

- la réprimande,
- la mise à l'écart temporaire,
- l'expression par phrases ou dessins du désordre causé à faire signer aux parents et à présenter au personnel de service,
- la convocation des parents et la recherche de solution au problème posé,
- jusqu'à l'exclusion temporaire.